

**Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris,
DBV Technologies annonce l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des marchés financiers**

Bagneux, France, le 31 janvier 2012 – DBV Technologies, créateur de Viaskin®, nouvelle référence dans le traitement de l'allergie, annonce l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 30 janvier 2012 sous le numéro I. 12-004.

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur et en progression constante. Les allergies alimentaires, en particulier, représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un besoin médical hautement insatisfait. La Société, fondée en 2002, a développé une technologie propriétaire unique, brevetée mondialement¹, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine. Ce procédé, appelé Viaskin®, permet ainsi de considérablement minimiser les risques de réaction allergique généralisée. Cette méthode unique et très innovante fait l'objet d'un important développement industriel Elle a fait la preuve de sa sécurité d'emploi (innocuité) chez l'Homme.

La Société concentre ses efforts sur le développement de trois produits :

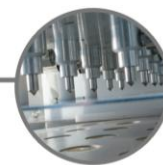
1. Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'adulte et l'enfant dont une étude de phase II a démarré en France en 2010 ;
2. Viaskin® Milk pour l'allergie au lait de vache de l'enfant, dont le lancement de l'étude clinique de phase II est programmé en 2013 ;
3. Viaskin® HDM pour l'allergie aux acariens chez l'enfant, peu accessible aux moyens actuels de désensibilisation, sera lancé en étude clinique phase I en 2013, pour bénéficier des premiers travaux réalisés sur les autres produits.

Au total, les trois allergies sur lesquelles DBV Technologies se focalise représentent un potentiel commercial que la Société estime à plus de 5 milliards de dollars. La Société disposera en outre, de nombreux relais de croissance étant donné les autres applications possibles dans le domaine de l'allergie (œuf, fruits de mer...) et les nombreuses applications de la technologie Viaskin® dans d'autres domaines thérapeutiques (vaccins, maladies immunitaires...).

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du projet d'introduction en bourse de DBV Technologies sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, qui devrait intervenir courant 2012, en fonction des conditions de marché et après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

Le document de base de DBV Technologies est disponible sans frais et sur simple demande auprès de DBV Technologies, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux - FRANCE, ainsi que sur les sites Internet de DBV Technologies (www.dbv-technologies.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). DBV Technologies attire l'attention des investisseurs sur la section 4 « Facteurs de risques » du document de base.

¹ La technologie propriétaire Viaskin® ainsi que ses marchés d'application sont protégés par 14 familles de brevets dont certains sont accordés dans le monde entier et d'autres à différents stades d'enregistrement



A propos de DBV Technologies :

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur en constante progression. Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un besoin médical hautement insatisfait. La Société, fondée en 2002, a développé une technologie propriétaire unique, brevetée mondialement, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine. Cette technologie, appelée Viaskin[®], permet ainsi d'associer efficacité et sécurité au cours du traitement qui vise à améliorer la tolérance des patients à l'arachide et à minimiser considérablement les risques de réaction allergique généralisée en cas d'exposition accidentelle à l'allergène. Cette méthode unique et très innovante a fait l'objet d'un important développement ayant conduit à un produit aujourd'hui industrialisable. Sa sécurité d'utilisation, cliniquement prouvée, permet enfin d'envisager l'application des techniques de désensibilisation à l'efficacité mondialement reconnue aux formes les plus sévères de l'allergie.

DBV Technologies se focalise sur les allergies alimentaires (lait, arachide) pour lesquelles il n'existe aucun traitement, et a conçu deux produits : Viaskin[®] Peanut et Viaskin[®] Milk. Le programme de développement clinique du Viaskin[®] Peanut a obtenu le statut de « Fast Track Designation » de la Food and Drug Administration (FDA). La Société envisage de développer par la suite Viaskin[®] pour les jeunes enfants allergiques aux acariens, cette pathologie étant l'un des principaux facteurs de risque de l'asthme chez l'enfant.

Pour plus d'informations sur DBV Technologies, visitez www.dbv-technologies.com

Contacts

David Schilansky

Directeur Administratif et Financier

DBV Technologies

Tél. : +33(0)1 55 42 78 75

David.schilansky@dbv-technologies.com

NewCap.

Communication financière et relations investisseurs

Emmanuel Huynh / Alexandra Schiltz

Tél. : +33(0)1 44 71 94 94

dbv@newcap.fr

Avertissement

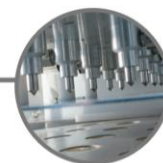
Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions de DBV Technologies dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base, de son actualisation et d'une note d'opération, qui sera soumis ultérieurement à l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou tout autre valeur mobilière, de DBV Technologies ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de DBV Technologies n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et DBV Technologies n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières nécessitant la publication par DBV Technologies d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de DBV Technologies ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.



Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.